

Mardi 24 Juillet 2018

L'an deux mille dix-huit le mardi 24 Juillet à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le mardi 17 Juillet 2018.

Etaient présents : Gérard PAUL, François LAPORTE, Nathalie BERDEIL, Philippe CASPAR, Jean-Pierre CECCARELLO, Emilie LUCHE, Christian DUFFAUT, Robert GUILLEY, Claude RIPAILLE et Christelle SADERNE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Ayant donné procuration : Sonia R'MIAL a donné procuration à Jean-Pierre CECCARELLO

Absents Excusé :

Absents : Cédric CAZANAVE, Sébastien SACAROT et Marie ALAUX.

Secrétaire de séance : Nathalie BERDEIL

. Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

. De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Mme Nathalie BERDEIL ; cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,

. De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.

. D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants avec l'accord à l'unanimité des membres présents :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner pour une parcelle située au lotissement de La Prairie des Lins.
- La Participation à la Protection sociale complémentaire pour le personnel.

Monsieur PAUL exprime son mécontentement quant 'à l'incivilité de certains administrés qui déposent leurs ordures ménagères n'importe où.

Un nouveau courrier sera réalisé afin d'effectuer un rappel sur le tri à la déchetterie.

Des sanctions pourront être mises en place si nécessaire.

8.4-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n°2018_07_01

Objet : Dénomination du nouveau Lotissement communal.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de donner un nom au nouveau lotissement communal qui sera situé au Lieu-dit Espinassou (avec environ 20 lots).

Monsieur Le Maire propose de nommer ce lotissement : Les jardins d'Espinassou afin de garder le nom du lieu-dit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De nommer ce nouveau lotissement « Les jardins d'Espinassou »



Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 17/07/2018		
Date d'affichage : 17/07/2018		

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n°2018_07_02

Objet : Création d'un budget annexe pour le lotissement communal Les jardins d'Espinassou

Monsieur Le Maire informe rappelle la délibération du 26 Mars 2018, votée à l'unanimité pour l'aménagement des parcelles cadastrées section B n°284, 288, 1271, 1302, 1310 et 1313 d'une contenance totale de 23 220 m² situées au lieu-dit Espinassou.

Monsieur Le Maire précise que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de la comptabilité M14 dénommé budget annexe du « Lotissement Les jardins d'Espinassou » qui intégrera les opérations relatives au lotissement.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- La création du budget annexe du « Lotissement Les jardins d'Espinassou » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du « lotissement Les jardins d'Espinassou ». Ce budget sera assujetti à la TVA. Ce budget sera voté par chapitre,
- Charge Monsieur Le Maire de signer toutes les démarches administratives qui découleront de la création de ce budget annexe.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 17/07/2018		
Date d'affichage : 17/07/2018		



3.5 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Vente de terrains au profit de l'Office de l'Habitat pour la construction de logements sociaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'attendre le devis de La Barousse des Eaux pour délibérer. En effet, pour la bonne réalisation de ce projet il est nécessaire qu'une extension du réseau d'assainissement collectif soit effectué.

Un devis a été demandé et un report de ce point sera effectué, lors d'un prochain conseil municipal, dès l'obtention de cet estimatif.

Report de ce point approuvé à l'unanimité des membres présents.

8.8 – ENVIRONNEMENT

Objet : Convention pour la mise en place d'une ferme photovoltaïque (ancienne décharge de Lias).

Monsieur Le Maire explique qu'il a rencontré une personne intéressée par une ferme photovoltaïque qui pourrait être implantée sur le site de l'ancienne décharge de la commune.

Il rappelle que La Région s'est fixée comme objectif d'ici 2050 une indépendance électrique à hauteur de 50%.

Monsieur PAUL souhaite la mise en place d'un groupe de travail pour la réflexion de ce projet.

Ce terrain de 15 hectares pourrait être rétrocédé à l'euro symbolique. Une convention pourra être signée par exemple sur 30 ans et renouvelable 10 ans.

Ces panneaux solaires sont durables (issus de nouvelles technologies) et leurs mises en place s'effectuera sur un site non constructible.

Une réunion de travail sera réalisée avec Messieurs CASPAR, RIPAILLE et DUFFAUT élus souhaitant participer à ce projet, si cette entreprise souhaite maintenir son projet sur notre commune.

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique

Objet : Noël des enfants des agents de la commune de LIAS

Délibération n°2018-07-03

Monsieur Le Maire propose d'offrir un cadeau aux enfants des agents.

Seront concernés les agents titulaires en activité au 1^{er} novembre de l'année de distribution.

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus.

- De 0 à 8 ans : un bon cadeau à utiliser chez GAUDY (L'Isle Jourdain).
- De 9 à 16 ans : un chèque cadeau.
-

Valeur du bon d'achat ou du chèque cadeau : 40 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :



- De fixer la valeur du bon cadeau ou du chèque cadeau à 40 € pour l'année 2018,
- D'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2018,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision,
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2018.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 17/07/2018		
Date d'affichage : 17/07/2018		

3.5 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Délibération n°2018-07-04

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

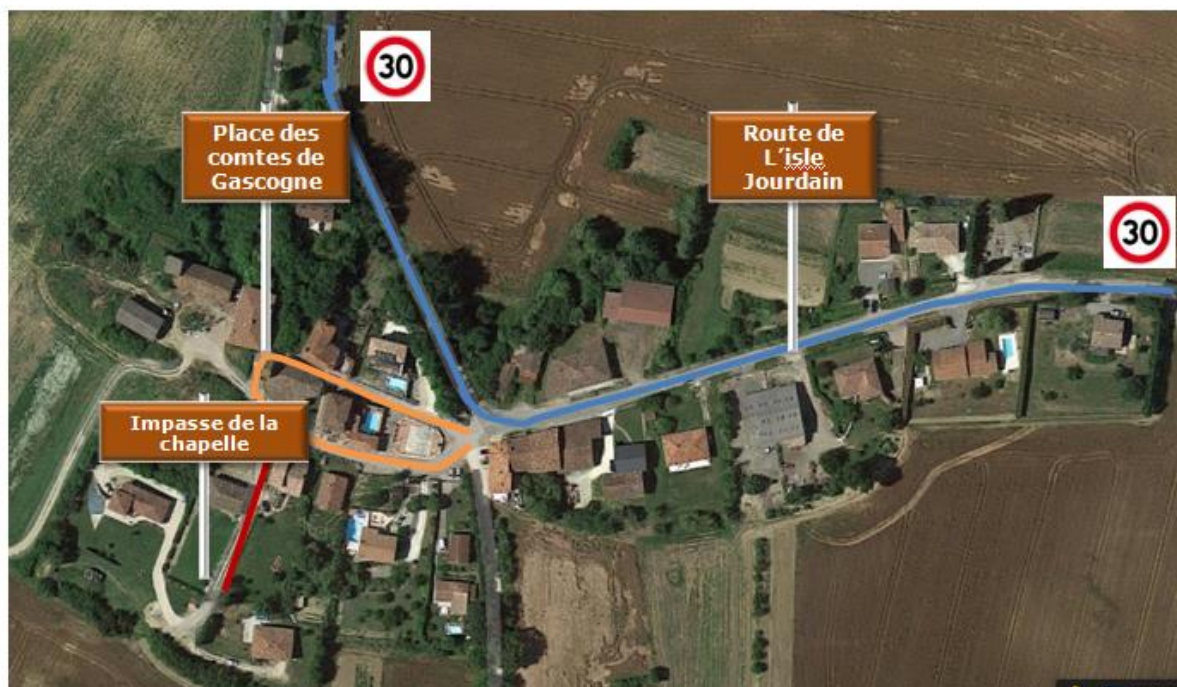
Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que la dénomination de l'ensemble des voies de la commune est nécessaire pour une meilleure orientation dans la commune de Lias.

Il précise qu'il serait opportun de procéder à une dénomination des voies afin d'améliorer l'adressage.

Considérant l'intérêt que présentent ces opérations, le Conseil Municipal, DECIDE de dénommer les Voies Communales conformément à la carte jointe et au descriptif ci-après :



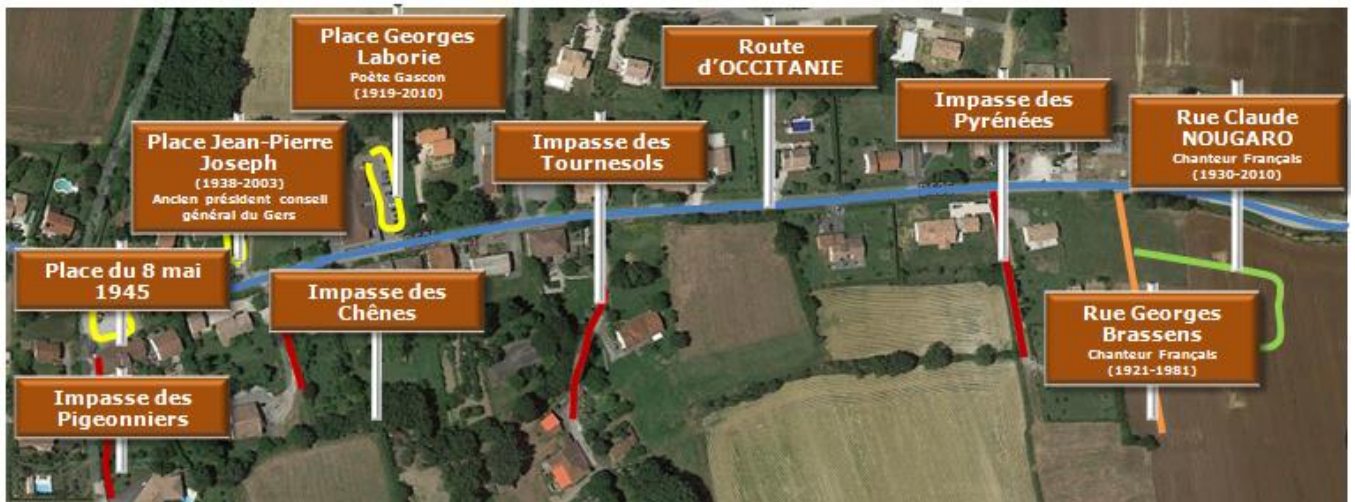
Liste des noms de rue de la commune de Lias : Hameau de Goudourvielle



- **Impasse de la Chapelle**
- **Place des Comtes de Gascogne**
- **Route de L'Isle-Jourdain** *VC1 dite de Goudourvielle*

Centre bourg :





- **Route d'Occitanie** *RD 535 depuis la D121 jusqu'à Fontenilles*
- **Place du 8 Mai 1945**
- **Impasse des Pigeonniers**
- **Place Jean-Pierre JOSEPH**
Député du Gers, Ancien président du Conseil Général
(1938 2003)
- **Impasse des Chênes**
- **Place Georges LABORIE**
Ecrivain Gascon, Enseignant
(1919 – 2010)
- **Impasse des Tournesols**
- **Impasse des Pyrénées**
- **Rue Georges BRASSENS**
Poète Auteur Compositeur Interprète
(1921 – 1981)
- **Rue Claude NOUGARO**
Poète Auteur Compositeur Interprète
(1929 – 2004)



Hameau de Lagouargette :



- **Route d'Occitanie** *RD 535 depuis la D121 jusqu'à Fontenilles*
- **Impasse des Merles**
- **Impasse des Geais**
- **Impasse des Palombes**
- **Impasse des Alouettes**

Aux Arramous :





- Route de Fontenilles *RD 534 depuis la D121 jusqu'à Fontenilles*

Lotissement des coteaux de Saint Martial :



- Rue Roger QUILLIOT
Ancien Ministre du Logement
Ancien Sénateur Maire de Clermont-Ferrand
(1925 – 1998)
- Rue Simone VEIL
1^{ère} Présidente du Parlement Européen



**Déportée dans les camps nazis
A œuvré toute sa vie pour le droit des femmes et l'Europe
(1927 – 2017)**

- **Rue Raymond IDRAC
Ancien Maire de Lias de 1901 à 1924
(1873 – 1924)**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de dénommer les voies communales telles que présentées ci-dessus, à l'unanimité.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 17/07/2018		
Date d'affichage : 17/07/2018		

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

- D.I.A ARP FONCIER – La Prairie des Lins pour la parcelle située à « La Prairie des Lins I » pour une superficie de 576 m².

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas préempter sur ce bien à l'unanimité.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 17/07/2018		
Date d'affichage : 17/07/2018		

4.1 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Objet : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) avant envoi de la saisine au Comité Technique du CDG.

Monsieur Le Maire présente le CET :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal décide :

- De participer, à compter du 1^{er} septembre 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents dont les bénéficiaires seront : les fonctionnaires, les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires occupant un



emploi permanent.

- De verser une participation mensuelle fixée sur un temps plein (35h hebdomadaire) et proratisé au nombre d'heures hebdomadaires pour les agents à temps non complet.
 - 8 euros pour le risque santé (complémentaire maladie).
 - 4 euros pour le risque prévoyance (garantie et maintien de salaire).

A tout agent en position d'activité, pouvant justifier d'un certificat de d'adhésion à une garantie complémentaire santé et / ou de prévoyance labellisée, et dans la limite de cotisation due par l'agent.

De plus, le Conseil Municipal dit que les agents intercommunaux devront choisir la collectivité employeur qui leur versera cette participation. La preuve en sera apportée par la fourniture d'une attestation de non versement signée par les collectivités employeurs non participatives.

Attente de l'avis du CT du CDG avant de délibérer sur la mise en place effective du compte Epargne Temps pour les agents de la collectivité.

Questions diverses

- Mme BERDEIL et M. DUFFAULT proposent d'aller chercher et de restituer la monobrosse que la collectivité a louée pour que Mme Nicole FAURE puisse nettoyer les sols de l'école durant les vacances scolaires.
- Il y aura beaucoup de réunions dès la rentrée des classes car beaucoup de projets futurs : école primaire, lotissement communal et aménagement de la traverse de Lias.

La séance est levée à 22H00.

